

Paris, le 9 juillet 2020

Communiqué de presse

Premier rapport d'appréciation de la mise en œuvre de la CIDPH : le Défenseur des droits dresse un bilan en demi-teinte des droits des personnes handicapées

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations-Unies adoptait la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) et le Protocole facultatif¹ s'y rapportant. Ratifiés par la France, ces deux instruments internationaux de protection des droits de l'homme sont entrés en vigueur, dans le droit national, le 20 mars 2010.

Le Défenseur des droits a été désigné par le gouvernement, en 2011, comme mécanisme indépendant au titre de l'article 33.2 de la CIDPH. En cette qualité, il assure au sein d'un dispositif national, en lien avec les personnes handicapées et les associations qui les représentent, une mission de protection, de promotion et de suivi de l'application de la Convention.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la CIDPH en France, **le Défenseur des droits publie son [premier rapport](#) d'appréciation de la mise en œuvre de la Convention.**

Ce rapport s'inscrit dans la perspective de l'examen de la France par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies. Prévus en septembre 2020, cet examen a été reporté *sine die* en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Ce report, bien que compréhensible, est particulièrement regrettable en ce qu'il vient s'ajouter au retard pris par la France pour présenter son rapport initial sur la mise en œuvre de la CIDPH. En effet, ce n'est qu'en 2016, soit avec quatre ans de retard, que l'État a remis son rapport au Comité des droits des Nations-Unies. C'est pourquoi le Défenseur des droits a décidé de faire connaître dès maintenant ses constats et de formuler des recommandations.

En ratifiant la convention, l'État français s'est engagé à « garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes

¹ Le Protocole facultatif a pour objet de permettre à des particuliers ou groupes de particuliers qui s'estiment victimes d'une violation des dispositions de la CIDPH de saisir, sous certaines conditions, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies.

handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap » et à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre, de manière effective, les droits reconnus par ce texte.

Qu'en est-il du respect par l'État de ses engagements internationaux ? Qu'en est-il de l'effectivité des droits consacrés par la Convention ? Pour le Défenseur des droits, le bilan est contrasté. Si de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, comme par exemple, la pleine reconnaissance à tous les majeurs protégés du droit de voter ou de se marier, d'importantes lacunes subsistent dans la mise œuvre des principes et droits reconnus par la Convention. De ce point de vue, il apparaît que la France n'a pas encore pleinement pris en considération le changement de modèle qu'elle induit. Ce constat est particulièrement préoccupant en matière d'accessibilité. Dans ce domaine, le Défenseur des droits déplore le retard important pris par la France et les réticences persistantes des pouvoirs publics à appréhender l'accessibilité comme une condition préalable essentielle à la jouissance effective, par les personnes handicapées, des droits fondamentaux reconnus par la Convention.

En 2019, le handicap est le premier motif de saisines en matière de discriminations avec près de 23 % des réclamations. Depuis 2011, plus de 330 décisions relatives au handicap ont été rendues. Afin d'informer et de sensibiliser les différents acteurs et le grand public, le Défenseur des droits a publié de nombreux outils, comme le rapport [L'emploi des femmes en situation de handicap](#) ou le guide [Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable](#).

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—
Laetitia Got
Chargée de la mission presse
laetitia.got@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46